

DELIBERATION N° 100/2010
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2010

Accords de partenariat

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 452-4, L. 452-5-3° et D 452-1 à D 452-21 ;

Vu la délibération n°16/2007 du Conseil d'administration de l'AEFE du 12 décembre 2007 adoptant la charte de l'enseignement français à l'étranger ;

Le Conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à signer des accords de partenariat avec les établissements homologués afin de mettre en œuvre la charte de l'enseignement français à l'étranger. Ces accords peuvent également être conclus à travers un accord cadre global notamment avec des institutions partenaires dont la mission consiste à gérer des établissements français à l'étranger.

Les accords de partenariat visent à mettre en œuvre la charte de l'enseignement français à l'étranger en fixant les obligations des parties.

Les établissements en gestion directe et conventionnés responsables de la formation continue régionale, « dits mutualisateurs », sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans cette perspective, des avenants aux conventions visées à l'article L. 452-4 du code de l'éducation seront proposés aux établissements en vue de leur déléguer la mission de service public prévue par les dispositions de l'article L. 452-5-3° sur le fondement de la procédure visée à l'article D. 452-8-4° et 11° du même code.

A compter du 1^{er} janvier 2011, la présente décision annule et remplace l'alinéa 2 de la délibération n° 52/2008 du 4 décembre 2008 et la délibération n° 69/2009 du 25 novembre 2009.

Nombre de votants : 19

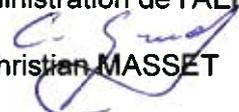
Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET